



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 68

QUATRIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

Le président dépose le document qui suit sur le bureau de l'Assemblée :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Destinataire : président de l'Assemblée législative :

Je soussigné, Peter BJORNSON, *député de la circonscription électorale de Gimli* à l'Assemblée législative du Manitoba, déclare par les présentes que j'ai l'intention de démissionner de mon poste de député à l'Assemblée législative.

Donné sous mes seings et sceaux au palais législatif le 7 août 2015.

(signé) Peter BJORNSON

Témoin : Erica Goodman (contresigné)

Témoin : Alex Krosney (contresigné)

À l'intention du lieutenant-gouverneur en conseil :

Permettez-moi de vous informer que j'ai reçu la démission écrite de Peter BJORNSON, *député de la circonscription électorale de Gimli* à l'Assemblée législative du Manitoba, datée du 7 août 2015.

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, je prie maintenant Votre Honneur en conseil de bien vouloir prendre un décret visant à pourvoir le poste de député de la circonscription électorale de Gimli.

Fait à Winnipeg le 7 août 2015.

Le président de l'Assemblée
législative du Manitoba,

(signé) Daryl Reid

(Document parlementaire n° 75)

Mardi 20 octobre 2015

Le président dépose le document qui suit sur le bureau de l'Assemblée :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Destinataire : président de l'Assemblée législative :

Je soussignée, Erin SELBY, *députée de la circonscription électorale de Southdale* à l'Assemblée législative du Manitoba, déclare par les présentes que j'ai l'intention de démissionner de mon poste de députée à l'Assemblée législative.

Donné sous mes seings et sceaux au palais législatif le 4 septembre 2015.

(signé) Erin SELBY

Témoin : Becky Barrett (contresigné)

Témoin : Kim Johnson (contresigné)

À l'intention du lieutenant-gouverneur en conseil :

Permettez-moi de vous informer que j'ai reçu la démission écrite d'Erin SELBY, *députée de la circonscription électorale de Southdale* à l'Assemblée législative du Manitoba, datée du 4 septembre 2015.

Conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Assemblée législative*, je prie maintenant Votre Honneur en conseil de bien vouloir prendre un décret visant à pourvoir le poste de député de la circonscription électorale de Southdale.

Fait à Winnipeg le 4 septembre 2015.

Le président de l'Assemblée
législative du Manitoba,

(signé) Daryl Reid

(Document parlementaire n° 76)

L'Assemblée convient de procéder au débat à l'étape de la deuxième lecture des projets de loi 207 et 204 et de partager à parts égales le temps de débat entre les deux projets de loi.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. GAUDREAU voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 207 — *Loi sur la livraison de produits et la fourniture de services à Winnipeg à l'extérieur de la ceinture périphérique/The Delivery of Goods and Provision of Services in Winnipeg Outside the Perimeter Act*.

Le débat se poursuit.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. GOERTZEN pour la reprise du débat.

MM. PIWNIUK et EWASKO interviennent. M. SCHULER exerce son droit de parole jusqu'à 10 h 38 et le conserve pour la reprise du débat.

M. EWASKO propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 204 — *Loi sur la prévention de la cyberintimidation/The Cyberbullying Prevention Act*.

Il s'élève un débat.

MM. EWASKO et GAUDREAU interviennent. M. PETERSEN exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

M. WIEBE présente la proposition suivante :

Proposition n^o 14 : Mesures du gouvernement visant l'amélioration de parcs et la création d'aires protégées

Attendu :

que le Manitoba est réputé pour sa diversité naturelle, notamment pour ses lacs, ses rivières, ses forêts et ses prairies à herbes hautes;

qu'un grand nombre d'espèces et d'écosystèmes au Manitoba doivent être protégés pour que l'on puisse assurer leur survie;

que le gouvernement provincial prend des mesures énergiques et innovatrices dans le but de protéger nos ressources naturelles qui sont irremplaçables et d'offrir un environnement plus sain aux générations futures;

que le gouvernement provincial a récemment annoncé des mesures visant à protéger cinq espèces animales et végétales au Manitoba, deux écosystèmes ainsi que les prairies à herbes hautes et les alvars;

que l'initiative visant la protection d'écosystèmes en entier est la première en son genre en Amérique du Nord et la troisième au monde;

que le gouvernement provincial a entrepris des démarches essentielles visant la préservation des écosystèmes, des habitats et des espèces naturels de la province en améliorant le réseau de parcs du Manitoba et en créant des aires protégées, notamment des réserves écologiques;

que le gouvernement provincial prend en outre des mesures fermes pour protéger le lac Winnipeg et, qu'à cette fin, il préserve les terres humides, réduit les écoulements de nutriments dans les cours d'eau, lutte contre les espèces envahissantes telles les moules zébrées et investit dans les projets de recherche, notamment le Watershed System Research Program offert à l'Université du Manitoba, le navire de recherche sur le lac Winnipeg et les installations de la Région des lacs expérimentaux, que le gouvernement conservateur fédéral avait choisi de cesser de financer;

que l'opposition officielle a fermement contesté les mesures adoptées par le gouvernement provincial pour protéger les eaux et prévenir le changement climatique et qu'elle rendrait inefficaces les dispositions législatives portant sur la protection des eaux au Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba réitère son appui à l'égard de l'initiative qui vise la protection d'écosystèmes en entier, première en son genre en Amérique du Nord;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à continuer sa lutte pour protéger les ressources naturelles irremplaçables du Manitoba, dans l'intérêt des générations futures.

Il s'élève un débat.

MM. WIEBE et MARTIN, M. le *ministre* NEVAKSHONOFF ainsi que MM. WISHART, GERRARD et PEDERSEN interviennent. M^{me} ROWAT exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Avant l'examen des affaires courantes, M. GOERTZEN soulève une question de privilège au sujet du manque de publication, tout par le passé qu'actuellement, concernant les contrats accordés sans appel d'offres, ce qui contrevient aux règles d'approvisionnement provinciales, puis propose que le Comité permanent des affaires législatives soit saisi de la question.

M. le *ministre* CHOMIAK et M. GERRARD interviennent.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

M. GAUDREAU, *président du Comité permanent des ressources humaines*, présente le premier rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni au palais législatif :

- le 9 septembre 2015;
- le 14 septembre 2015;
- le 29 septembre 2015;
- le 30 septembre 2015.

Question à l'étude :

Le projet de loi 30 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (cigarettes électroniques)/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act (E-Cigarettes)*

Composition du Comité :

Réunion du 9 septembre 2015 :

- M. le *ministre* CHIEF;

- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M^{me} la *ministre* CROTHERS;
- M^{me} DRIEDGER;
- M. GRAYDON;
- M. MARCELINO (vice-président);
- M. MARTIN;
- M. RONDEAU;
- M. SWAN;
- M. WISHART.

Le Comité a élu M. RONDEAU à la présidence.

Réunion du 14 septembre 2015 :

- M. le *ministre* ALLUM;
- M. ALTEMEYER;
- M^{me} la *ministre* CROTHERS;
- M^{me} DRIEDGER;
- M^{me} LATHLIN;
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M. MARTIN;
- M. RONDEAU (président);
- M. SMOOK;
- M^{me} la *ministre* WIGHT;
- M. WISHART.

Le Comité a élu M. ALTEMEYER à la vice-présidence.

Réunion du 29 septembre 2015 :

- M. le *ministre* ALLUM;
- M^{me} la *ministre* CROTHERS;
- M. CULLEN;
- M. FRIESEN;
- M. GAUDREAU;
- M. GRAYDON;
- M. le *ministre* KOSTYSHYN;
- M. MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. SWAN;
- M. WIEBE.

Le Comité a élu :

- M. GAUDREAU à la présidence;
- M. WIEBE à la vice-présidence.

Réunion du 30 septembre 2015 :

- M. le *ministre* ALLUM;

- M^{me} la ministre CROTHERS;
- M. le ministre CHOMIAK;
- M. GAUDREAU (président);
- M. GRAYDON;
- M. le ministre LEMIEUX;
- M. MARCELINO;
- M. MARTIN;
- M. le ministre NEVAKSHONOFF;
- M. PIWNIUK;
- M. SMOOK.

Le Comité a élu M. MARCELINO à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu 44 exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 30 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (cigarettes électroniques)/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act (E-Cigarettes)* :

Réunion du 9 septembre 2015

Erin Crawford	Société canadienne du cancer — bureau du Manitoba
Andrew Klukes	Western Convenience Stores Association
Alex Scholten	Association canadienne des dépanneurs en alimentation
Beju Lakhani	Canadian Vaping Association
Tracy Fehr	Association pulmonaire du Manitoba
Donald Reay	Particulier
Christine Houde	Fondation des maladies du cœur
Jim Baker	Manitoba Hotel Association
Garry Iwankow	Particulier
Kerwin Unger	Particulier

Réunion du 14 septembre 2015

Caroline Martel	Nicoventures
Kathy Martin	Particulier
Rob Cunningham	Société canadienne du cancer — bureau national
Charlene Haste	Vapemate
Eden Sorrell	Theravape
Murray Gibson	MANTRA — Manitoba Tobacco Reduction Alliance
D ^r Marcia Anderson-DeCoteau	Office régional de la santé de Winnipeg
Scott Jocelyn	Manitoba Restaurant and Foodservices Association
Steven Stairs	Particulier
Shaun Croatto	Particulier
Jim Chabai	Vapetastic
Clayton Olson	Particulier
Jennifer Vasas	Particulier

Réunion du 29 septembre 2015

Nicole Gomes, Jade Solomon et Jenna Kalinski (<i>avec le consentement de l'Assemblée</i>)	Manitoba S.W.A.T. (Student Working against Tobacco)
Cindy Neniska	Particulier
John Haste	Electronic Cigarette Trade Association of Canada
Cam Irving	Particulier
Jordan Vedoya	Fat Panda
Cierra Giesbrecht	Particulier
Neil Migalski	Particulier
Jason Doornink	Particulier
Leroy Kehler	Particulier

Réunion du 30 septembre 2015

Suzane Bouchard	Particulier
Kyle Bloomfield	Particulier
Edward Wei	Particulier
Alexander Derksen	Particulier
Randy Klassen	Particulier
Will Cooke	Particulier
Leona Weday	Particulier
David Lofchick	Particulier
Stephanie Mitchell	Particulier
Craig Billows	Particulier
Thomas Glas	Particulier
Julie Wei	Particulier

Exposés écrits :

Le Comité a reçu 15 exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi loi 30 — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (cigarettes électroniques)/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act (E-Cigarettes)* :

Melanie Koncur	Particulier
Gerald Dales	Particulier
Cristopher Britton	Black Tie Vapour
Matt Anderson	Particulier
Eric Mutter	Particulier
Kerry Miller	Particulier
Deanna Hinson	Particulier
Laura Cosford	Particulier
Allan Wald	Particulier
Ron Jerome	Particulier
Gord Tagg	Particulier
Tyler Korman	Particulier
Christine Dales	Particulier
David Ryman	Particulier
Brennden Mackenzie	Particulier

Projet de loi étudié et dont il a été fait rapport :

(N^o 30) — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (cigarettes électroniques)/The Non-Smokers Health Protection Amendment Act (E-Cigarettes)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec les amendements suivants :

Il est proposé que la définition de « débit de produits servant à vapoter » figurant à l'article 3 du projet de loi soit amendée par substitution, à « Local », de « Sous réserve de critères additionnels fixés par règlement, local ».

Il est proposé que l'alinéa 15(1)a) du projet de loi soit amendé par adjonction, après l'alinéa 9(1)a.0.1), de ce qui suit :

a.0.2) fixer des critères additionnels pour l'application de la définition de « débit de produits servant à vapoter »;

Il est proposé que le paragraphe 15(1) du projet de loi soit amendé par suppression de l'alinéa b).

Sur la motion de M. GAUDREAU, le rapport du Comité est déposé.

M. JHA, *président du Comité permanent du développement social et économique*, présente le septième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 14 septembre 2015, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- *Projet de loi 4 — Loi sur la promotion du secteur agroalimentaire/The Farm and Food Awareness Act;*
- *projet de loi 15 — Loi modifiant la Loi sur l'insaisissabilité des biens culturels étrangers/The Foreign Cultural Objects Immunity from Seizure Amendment Act;*
- *projet de loi 19 — Loi modifiant la Loi sur la profession d'avocat/The Legal Profession Amendment Act;*
- *projet de loi 23 — Loi modifiant la Loi sur la boxe/The Boxing Amendment Act;*
- *projet de loi 28 — Loi modifiant la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels/The Personal Property Security Amendment Act;*
- *projet de loi 32 — Loi modifiant la Loi sur la destruction des mauvaises herbes/The Noxious Weeds Amendment Act;*
- *projet de loi 34 — Loi sur la sécurité accrue des routes (modification de la Loi sur les conducteurs et les véhicules et du Code de la route)/The Safer Roads Act (Drivers and Vehicles Act and Highway Traffic Act Amended).*

Composition du Comité :

- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. EWASKO;

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 4) — *Loi sur la promotion du secteur agroalimentaire/The Farm and Food Awareness Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 15) — *Loi modifiant la Loi sur l'insaisissabilité des biens culturels étrangers/The Foreign Cultural Objects Immunity from Seizure Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 23) — *Loi modifiant la Loi sur la boxe/The Boxing Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 28) — *Loi modifiant la Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels/The Personal Property Security Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 32) — *Loi modifiant la Loi sur la destruction des mauvaises herbes/The Noxious Weeds Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 34) — *Loi sur la sécurité accrue des routes (modification de la Loi sur les conducteurs et les véhicules et du Code de la route)/The Safer Roads Act (Drivers and Vehicles Act and Highway Traffic Act Amended)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M. JHA, le rapport du Comité est déposé.

M. JHA, *président du Comité permanent des sociétés d'état*, présente le premier rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni au palais législatif :

- le 23 octobre 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 15 octobre 2014 (troisième session de la quarantième législature);
- le 10 septembre 2015 (quatrième session de la quarantième législature).

Questions à l'étude :

- le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2013;

- le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014;
- le rapport annuel de la Commission d'appel et du Comité d'expertise médicale pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2013;
- le rapport annuel de la Commission d'appel et du Comité d'expertise médicale pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2013-2017;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2014-2018;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2015-2019.

Composition du Comité :

Réunion du 23 octobre 2013 :

- M^{me} la *ministre* BRAUN;
- M. BRIESE;
- M. CALDWELL (vice-président);
- M. DEWAR;
- M^{me} la *ministre* HOWARD;
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M. PETERSEN (président);
- M. le *ministre* ROBINSON;
- M^{me} ROWAT;
- M. SCHULER;
- M. WISHART.

Réunion du 15 octobre 2014 :

- M^{me} la *ministre* BRAUN;
- M. CULLEN;
- M. DEWAR;
- M^{me} DRIEDGER;
- M. GAUDREAU;
- M. JHA (président);
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M. MARCELINO (vice-président);
- M. SARAN;
- M. SMOOK;
- M. WISHART.

Réunion du 10 septembre 2015 :

- M^{me} la *ministre* BRAUN;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. le *ministre* DEWAR;
- M. FRIESEN;
- M. JHA;
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M. le *ministre* SARAN;

- M. SMOOK;
- M^{me} STEFANSON;
- M. STRUTHERS;
- M. WISHART.

Le Comité a élu :

- M. JHA à la présidence;
- M. STRUTHERS à la vice-présidence.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 23 octobre 2013 :

- M. Michael Werier, *président*;
- M. Winston Maharaj, *président et premier dirigeant*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 15 octobre 2014 :

- M. Michael Werier, *président*;
- M. Winston Maharaj, *président et premier dirigeant*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 10 septembre 2015 :

- M. Michael Werier, *président*;
- M. Winston Maharaj, *président et premier dirigeant*.

Rapports étudiés et adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après et les a adoptés sans modifications :

- le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2013;
- le rapport annuel de la Commission d'appel et du Comité d'expertise médicale pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2013;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2013-2017.

Rapports étudiés, mais non adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après, mais ne les a pas adoptés :

- le rapport annuel de la Commission des accidents du travail pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014;
- le rapport annuel de la Commission d'appel et du Comité d'expertise médicale pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2014;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2014-2018;
- le plan quinquennal de la Commission des accidents du travail pour les années 2015-2019.

Sur la motion de M. JHA, le rapport du Comité est déposé.

M. JHA, *président du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni au palais législatif :

- le 4 avril 2012 (première session de la quarantième législature);
- le 9 avril 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 2 octobre 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 24 septembre 2014 (troisième session de la quarantième législature);
- le 15 septembre 2015 (quatrième session de la quarantième législature).

Questions à l'étude :

- Le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011;
- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012;
- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013;
- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014.

Composition du Comité :

Réunion du 4 avril 2012 :

- M. ALLUM;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. CULLEN;
- M. DEWAR;
- M. HELWER;
- M. JHA (président);
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M. MARCELINO (Tyndall Park);
- M^{me} STEFANSON;
- M^{me} WIGHT (vice-présidente);
- M. WISHART.

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. MCFADYEN remplace M^{me} STEFANSON.

Réunion du 9 avril 2013 :

- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M^{me} CROTHERS (vice-présidente);
- M. EICHLER;
- M. DEWAR;
- M. EWASKO;
- M. FRIESEN;
- M. JHA (président);
- M. MARCELINO;

- M. SCHULER;
- M. le *ministre* SWAN;
- M. WIEBE.

Réunion du 2 octobre 2013 :

- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. DEWAR;
- M. EWASKO;
- M. HELWER;
- M. JHA (président);
- M. MALOWAY;
- M^{me} la *ministre* MARCELINO (Logan);
- M. MARCELINO (Tyndall Park) (vice-président);
- M. SCHULER;
- M^{me} STEFANSON;
- M. le *ministre* SWAN.

Réunion du 24 septembre 2014 :

- M^{me} ALLAN;
- M. BRIESE;
- M. le *ministre* CHIEF;
- M. DEWAR;
- M. EICHLER;
- M. GRAYDON;
- M. NEVAKSHONOFF (président);
- M. PEDERSEN;
- M. le *ministre* STRUTHERS;
- M. WIEBE;
- M^{me} WIGHT (vice-présidente).

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. le *ministre* CHOMIAK remplace M. WIEBE.

Réunion du 15 septembre 2015 :

- M. ALTEMEYER;
- M. BRIESE;
- M. EICHLER;
- M. JHA (président);
- M. MALOWAY;
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M. MARTIN;
- M. le *ministre* ROBINSON;
- M. PEDERSEN;
- M. le *ministre* SARAN;
- M^{me} la *ministre* WIGHT.

Le Comité a élu :

- M. ALTEMEYER à la vice-présidence;
- M. MALOWAY à la vice-présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M. SCHULER remplace M. MARTIN;
- M. le *ministre* CHOMIAK remplace M. ALTEMEYER;
- M. CULLEN remplace M. PEDERSEN.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 4 avril 2012 :

- M. Scott Thomson, *président-directeur général*;
- M. Bill Fraser, *président*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 9 avril 2013 :

- M. Scott Thomson, *président-directeur général*;
- M. Bill Fraser, *président*.

Personne étant intervenue pendant la réunion du 2 octobre 2013 :

M. Scott Thompon, *président-directeur général*

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 24 septembre 2014 :

- M. Scott Thomson, *président-directeur général*;
- M. Bill Fraser, *président*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 15 septembre 2015 :

- M. Darren Rainkie, *président-directeur général par intérim*;
- M. Bill Fraser, *président*.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2011 et l'a adopté sans modifications.

Rapports étudiés, mais non adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après, mais ne les a pas adoptés :

- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012;
- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013;
- le rapport annuel de la Régie de l'hydro-électricité du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2014.

Sur la motion de M. JHA, le rapport du Comité est déposé.

M. JHA, *président du Comité permanent des sociétés d'État*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni au palais législatif :

- le 4 avril 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 21 octobre 2013 (deuxième session de la quarantième législature);
- le 30 septembre 2014 (troisième session de la quarantième législature);
- le 28 septembre 2015 (quatrième session de la quarantième législature).

Questions à l'étude :

- Le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 29 février 2012;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2013;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2013;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2014;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2014;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2015;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2015.

Composition du Comité :

Réunion du 4 avril 2013 :

- M. BRIESE;
- M^{me} CROTHERS (vice-présidente);
- M. DEWAR;
- M. EWASKO;
- M. GAUDREAU;
- M. HELWER;
- M. JHA (président);
- M. MALOWAY;
- M^{me} ROWAT;
- M. le *ministre* ROBINSON;
- M. le *ministre* SWAN.

Réunion du 21 octobre 2013 :

- M. CALDWELL;
- M. DEWAR;

- M. EICHLER;
- M. EWASKO;
- M. HELWER;
- M. JHA (président);
- M. MALOWAY;
- M. MARCELINO (vice-président);
- M. SMOOK;
- M. le *ministre* SWAN;
- M. WIEBE.

Réunion du 30 septembre 2014 :

- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M^{me} CROTHERS;
- M. EICHLER;
- M. GOERTZEN;
- M. JHA (président);
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. RONDEAU (vice-président);
- M. SCHULER;
- M. le *ministre* SWAN;
- M. WIEBE.

Réunion du 28 septembre 2015 :

- M. ALTEMEYER;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. EWASKO;
- M. GOERTZEN;
- M^{me} HOWARD;
- M. JHA (président);
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M^{me} MITCHELSON;
- M. SCHULER;
- M. WIEBE.

Le Comité a élu M. WIEBE à la vice-présidence.

Substitution effectuée pendant la réunion :

M. CULLEN remplace M. EWASKO.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 4 avril 2013 :

- M^{me} Marilyn McLaren, *présidente-directrice générale*;
- M. Jake Janzen, *président du conseil*.

Personnes étant intervenues pendant la réunion du 21 octobre 2013 :

- M^{me} Marilyn McLaren, *présidente-directrice générale*;
- M. Jake Janzen, *président du conseil*.

Personne étant intervenue pendant la réunion du 30 septembre 2014 :

M. Dan Guimond, *président-directeur général*

Personne étant intervenue pendant la réunion du 28 septembre 2015 :

M. Dan Guimond, *président-directeur général*

Rapports étudiés et adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après et les a adoptés sans modifications :

- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 29 février 2012;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2013;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2013;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2014.

Rapports étudiés, mais non adoptés :

Le Comité a examiné les rapports indiqués ci-après, mais ne les a pas adoptés :

- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2014;
- le rapport annuel de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2015;
- les états financiers annuels de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 28 février 2015.

Sur la motion de M. JHA, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} ALLAN, *présidente du Comité permanent du développement social et économique*, présente le sixième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 9 septembre 2015, à 18 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Questions à l'étude :

- Projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act*;

- projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (circonscriptions spéciales d'aménagement du territoire)/The Planning Amendment Act (Special Planning Areas)*;
- projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur les architectes/The Architects Amendment Act*;
- projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act*;
- projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune et la Loi sur la pêche/The Wildlife Amendment and Fisheries Amendment Act*;
- projet de loi 31 — *Loi sur les urbanistes professionnels/The Registered Professional Planners Act*.

Composition du Comité :

- M^{me} ALLAN (présidente);
- M^{me} la ministre BRAUN;
- M. le ministre CALDWELL;
- M. CULLEN;
- M. le ministre DEWAR;
- M. EICHLER;
- M. le ministre NEVAKSHONOFF;
- M^{me} OSWALD;
- M. PIWNIUK;
- M. SMOOK.

Le Comité a élu M^{me} OSWALD à la vice-présidence.

Exposés oraux :

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 13 — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (circonscriptions spéciales d'aménagement du territoire)/The Planning Amendment Act (Special Planning Areas)* :

Diane Gray	CentrePort Canada Inc.
Frances Smee	M.R. de Rosser
Jim McLandress	Autorité aéroportuaire de Winnipeg

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur les architectes/The Architects Amendment Act* :

Judy Pestrak	Ordre des architectes du Manitoba
Verne Reimer	Particulier
Ralph Stern	Particulier

Le Comité a entendu trois exposés des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act* :

David Grant	Particulier
Grant Koropatnick	Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Manitoba
Vicki Poirier	Particulier

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 24 — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune et la Loi sur la pêche/The Wildlife Amendment and Fisheries Amendment Act* :

Brian Strauman Manitoba Wildlife Federation

Le Comité a entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le projet de loi 31 — *Loi sur les urbanistes professionnels/The Registered Professional Planners Act* :

Valdene Lawson Institut des urbanistes professionnels du Manitoba

Exposés écrits :

Le Comité a reçu quatre exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 21 — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act* :

Alan Pollard	Particulier
Bev Pike	Particulier
Don Osman	Particulier
Roger Rempel	Particulier

Le Comité a reçu deux exposés écrits des personnes mentionnées ci-après sur le projet de loi 31 — *Loi sur les urbanistes professionnels/The Registered Professional Planners Act* :

Joe Masi	Association des municipalités du Manitoba
Braden Smith	Ville de Winnipeg

Projets de loi étudiés et dont il a été fait rapport :

(N^o 10) — *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi avec l'amendement suivant :

Il est proposé que l'article 2 du projet de loi soit amendé, dans la version française, par substitution, à l'alinéa 147.1(2)a), de ce qui suit :

a) d'une majorité qualifiée de ses membres, laquelle consiste de 50 % des voix plus deux;

(N^o 13) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (circonscriptions spéciales d'aménagement du territoire)/The Planning Amendment Act (Special Planning Areas)*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 20) — *Loi modifiant la Loi sur les architectes/The Architects Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 21) — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 24) — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune et la Loi sur la pêche/The Wildlife Amendment and Fisheries Amendment Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

(N^o 31) — *Loi sur les urbanistes professionnels/The Registered Professional Planners Act*

Le Comité a convenu de faire rapport de ce projet de loi sans amendement.

Sur la motion de M^{me} ALLAN, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} ALLAN, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le quatrième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni à l'Assemblée législative :

- le 9 juin 2015 (quatrième session de la quarantième législature);
- le 6 octobre 2015 (quatrième session de la quarantième législature).

Questions à l'étude :

- Le rapport et les recommandations du comité chargé de la rémunération des juges datés du 20 novembre 2014;
- la procédure de dotation pour les postes de commissaire aux conflits d'intérêts, de registraire des lobbyistes ainsi que d'arbitre en matière d'accès à l'information et de la protection de la vie privée.

Composition du Comité :

Réunion du 9 juin 2015 :

- M. BJORNSON;
- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. EICHLER;
- M. FRIESEN;
- M. GAUDREAU (président);
- M. GOERTZEN;
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M^{me} la *ministre* MARCELINO;
- M. PEDERSEN;
- M. STRUTHERS (vice-président);
- M. SWAN.

Réunion du 6 octobre 2015 :

- M^{me} ALLAN (présidente);
- M. BRIESE;

- M. le *ministre* CHOMIAK;
- M. EWASKO;
- M. GOERTZEN;
- M. HELWER;
- M. le *ministre* MACKINTOSH;
- M. MARCELINO (vice-président);
- M. SWAN;
- M. WIEBE.

Exposé oral pendant la réunion du 9 juin 2015 :

Le Comité a permis que soit entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le rapport et les recommandations du comité chargé de la rémunération des juges :

Susan Dawes

Association des juges provinciaux du Manitoba

Motions :

Le Comité a adopté les motions qui suivent pendant la réunion du 6 octobre 2015 :

Il est proposé que le Comité permanent des affaires législatives approuve les recommandations figurant à l'annexe A, qu'il rejette les recommandations figurant à l'annexe B pour les raisons qui y sont évoquées et qu'il présente ces nouvelles dispositions à l'Assemblée législative.

ANNEXE A

**Recommandations du comité chargé de la rémunération des juges
qui ont été acceptées par le Comité permanent des affaires législatives**

1. Que le traitement annuel versé aux juges puînés :
 - (i) soit de 239 000 \$ du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015;
 - (ii) soit augmenté de l'ajustement cumulatif égal à la variation pourcentuelle annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne pour le Manitoba au 1^{er} avril 2015, pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;
 - (iii) soit augmenté de l'ajustement cumulatif égal à la variation pourcentuelle annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne pour le Manitoba au 1^{er} avril 2016, pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

La variation pourcentuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne devrait être calculée en fonction de la variation pourcentuelle au cours de l'année civile précédente.

La présente recommandation devrait s'appliquer à toutes les personnes qui étaient juges au 1^{er} avril 2014, notamment celles qui prennent leur retraite ou quittent leur poste avant sa mise en œuvre.

2. Que les différentiels de rémunération du juge en chef et du juge en chef adjoint continuent de s'appliquer au 1^{er} avril 2014, ce qui se traduira par un traitement de 258 120 \$ pour le juge en chef et de 250 950 \$ pour les juges en chef adjoints.

Que la présente recommandation s'applique à tous les juges qui occupaient les fonctions de juge en chef ou de juge en chef adjoint au 1^{er} avril 2014, notamment ceux qui prennent leur retraite ou quittent leur poste avant sa mise en œuvre.

3. Que des intérêts simples soient payés du 1^{er} avril 2014 jusqu'à la date du versement rétroactif des augmentations de traitement, y compris les différentiels de traitement que touchent les juges administratifs et les tarifs journaliers connexes que touchent les juges aînés, conformément aux taux d'intérêt antérieurs et postérieurs au jugement applicables qui sont établis dans la *Loi sur la Cour du Banc de la Reine*.
4. Que des intérêts antérieurs au jugement soient versés du 1^{er} avril 2014 jusqu'à la date de la mise en œuvre des recommandations relatives au traitement et au tarif journalier — par un vote de l'Assemblée législative ou en vertu du paragraphe 11.1(29) de la *Loi* — et que des intérêts postérieurs au jugement soient versés de cette même date jusqu'au versement des ajustements rétroactifs.
5. En ce qui concerne les juges aînés :
 - que leur tarif journalier corresponde à 1/218^e du traitement annuel d'un juge à plein temps;
 - que des intérêts leur soient payés sur le tarif journalier rétroactif;
 - qu'une allocation de formation de 3 000 \$ et une allocation au titre des activités professionnelles de 2 000 \$ soient accordées à chacun d'entre eux;
 - qu'un fonds soit établi pour chaque allocation en fonction du nombre de juges (lesquels fonds doivent prévoir une allocation au prorata à l'intention des juges aînés qui bénéficient du programme pendant une partie seulement de l'exercice) et que les allocations soient distribuées par le juge en chef en fonction des besoins des intéressés;
 - que les présentes recommandations entrent en vigueur le 1^{er} avril 2014 et s'appliquent à toutes les personnes qui étaient juges à cette même date, notamment celles qui prennent leur retraite ou quittent leur poste avant leur mise en œuvre.
6. En ce qui concerne la mise en commun limitée des ressources en matière de formation :
 - qu'à compter du 1^{er} avril 2014, l'allocation de formation annuelle de chaque juge demeure inchangée et soit fixée à 3 000 \$;
 - que l'ensemble des allocations de formation (3 000 \$ par juge x 41 juges) soit versé à la Cour et porté au crédit d'un fonds qui sera administré par le juge en chef conformément aux principes établis ci-dessous;

- que les juges aient accès à titre individuel à leur allocation de formation afin de payer leur participation à des conférences et à des colloques ou à d'autres activités de nature éducative approuvées par le juge en chef conformément aux directives de la Cour; qu'avec le consentement de chaque juge les portions non utilisées des allocations individuelles puissent servir à la Cour dans son ensemble; toute utilisation des allocations étant assujettie à l'approbation du juge en chef, comme le prévoient les directives du tribunal;
 - que la présente recommandation entre en vigueur le 1^{er} avril 2014 et s'applique à toutes les personnes qui étaient juges à cette même date, notamment celles qui prennent leur retraite ou quittent leur poste avant sa mise en œuvre.
7. Que la province prenne en charge 75 % des frais de justice que les juges ont engagés pour se faire représenter dans le cadre des travaux du comité chargé de la rémunération des juges, jusqu'à concurrence globalement de 45 000 \$.
 8. Que la province prenne en charge la totalité des débours que les juges ont engagés pour se faire représenter dans le cadre des travaux du comité chargé de la rémunération des juges, jusqu'à concurrence globalement de 22 500 \$.
 9. Que, sauf disposition contraire, toutes les modifications entrent en vigueur à la date de leur approbation par l'Assemblée législative du Manitoba.
 10. Que, pour l'application des présentes recommandations, « date d'approbation par l'Assemblée législative » s'entende :
 - a) de la date à laquelle l'Assemblée procède au vote d'approbation prévu au paragraphe 11.1(28) de la *Loi sur la Cour provinciale* à l'égard des présentes recommandations;
 - b) du jour qui suit la fin de la période de 21 jours mentionnée au paragraphe 11.1(29) de la *Loi sur la Cour provinciale*, si les recommandations doivent être mises en œuvre en application de ce paragraphe.

ANNEXE B

Recommandations du comité chargé de la rémunération des juges qui ont été rejetées par le Comité permanent des affaires législatives

1. Que les taux des cotisations que les juges versent à la Caisse de retraite de la fonction publique correspondent à ceux qui sont établis actuellement dans le *Règlement sur les taux de cotisation des employés*, R.M. 178/2011; qu'une recommandation en ce sens soit préalablement sollicitée auprès d'un comité chargé de la rémunération des juges advenant toute modification au *Règlement*.
2. Qu'au moment de leur nomination, tous les juges soient couverts au titre d'une assurance-vie dont le capital assuré équivaut à cinq fois leur traitement (jusqu'à concurrence du maximum que prévoit la police), à moins qu'ils ne choisissent à ce moment-là ou par la suite un capital assuré inférieur.

Raisons

Dans son examen du rapport et des recommandations du comité chargé de la rémunération des juges, le Comité permanent a étudié les recommandations séparément et dans leur ensemble. Les recommandations susmentionnées ont été rejetées pour les raisons suivantes :

Recommandation n° 1

- Le Comité permanent rejette le point de vue du comité chargé de la rémunération des juges selon lequel les modifications aux taux de cotisation à la Caisse de retraite nécessitent une recommandation de ce dernier ou constituent une exigence constitutionnelle.
- Le Comité permanent comprend tout à fait que, afin d'assurer l'indépendance de la magistrature, la Constitution exige que le comité chargé de la rémunération des juges soit consulté, mais il a étudié cette question avec le plus grand soin et n'est pas d'avis que la façon dont les taux de cotisation à la Caisse de retraite sont établis actuellement dans le *Règlement sur les taux de cotisation des employés*, R.M. 178/2011, met en péril cette indépendance.
- Le Comité permanent fait remarquer que toute modification aux taux de cotisation de tous les participants à la Caisse de retraite de la fonction publique passe par un comité mixte d'intervenants et s'applique également à tous les participants.
- Le Comité permanent reconnaît que toute modification des taux de cotisation à la Caisse de retraite a des répercussions sur la rémunération des juges, mais les modifications visées par la recommandation s'appliquent à tous les participants à la Caisse de retraite et sont semblables à celles qui sont apportées aux autres régimes d'avantages sociaux, comme celui de la Croix-Bleue, qui n'ont jamais nécessité de recommandation du comité chargé de la rémunération des juges avant leur mise en œuvre.
- De plus, le Comité permanent craint que les juges ne soient traités différemment des autres participants à la Caisse de retraite si les modifications de leurs taux de cotisation doivent faire l'objet d'une recommandation d'un comité chargé de la rémunération des juges. Cela, en soi, pourrait bel et bien avoir des répercussions sur l'indépendance de la magistrature, car on pourrait avoir l'impression que les juges sont traités différemment des autres participants.
- Le Comité permanent est d'avis qu'en tant que participants à un régime de retraite regroupant divers groupes d'employeurs les juges ne devraient pas être traités différemment des autres participants. La Caisse de retraite de la fonction publique compte près de 34 000 employés actifs et plus de 53 000 participants au total. S'il faut percevoir des cotisations supplémentaires pour assurer la stabilité de la Caisse, tous les intéressés seront consultés, y compris les juges. Le fait d'accorder un droit de veto à un groupe pourrait mettre le régime en péril.
- Le Comité permanent souligne que le comité chargé de la rémunération des juges a reconnu que le moment choisi pour le consulter pourrait avoir des répercussions sur la mise en œuvre de la recommandation. Par contre, le Comité permanent n'est pas d'avis qu'on peut faire des ajustements dans le cadre ordinaire, comme cela a été proposé, étant donné les exigences législatives en matière de modifications.
- Dans le cas où les taux de cotisation des juges à la Caisse de retraite poseraient des problèmes, ceux-ci pourraient être étudiés par un nouveau comité chargé de la rémunération des juges pour que l'indépendance de la magistrature soit toujours préservée.
- Il convient de souligner que les juges bénéficient également d'un régime complémentaire pour lequel il est raisonnable de solliciter les recommandations d'un nouveau comité chargé de la rémunération des juges advenant des modifications éventuelles.
- En conséquence, après avoir dûment étudié les recommandations formulées à cet égard et pour les raisons susmentionnées, le Comité permanent rejette la recommandation du comité chargé de la rémunération des juges concernant les taux de cotisation à la Caisse de retraite.

Recommandation n° 2

- Le Comité permanent n'accepte pas l'idée qu'on doive ou même qu'on puisse établir des dispositions particulières pour les juges, comme le recommande le comité chargé de la rémunération des juges.

- Le Comité permanent comprend le principe voulant que tous les juges soient traités de la même façon au moment de leur nomination, mais n'est pas d'avis que la recommandation formulée aboutisse à ce résultat. Certes, une telle mesure donnerait à tous les juges la même protection, mais elle ferait en sorte qu'ils soient traités différemment de tous les autres participants au régime d'assurance-vie.
- Le Comité permanent a accepté la recommandation d'un comité précédent chargé de la rémunération des juges, qui proposait que les juges cotisent au même régime d'assurance et bénéficient de la même protection que ce que la province propose aux fonctionnaires, y compris l'assurance-vie pour les personnes à charge. En outre, le Comité permanent a accepté la recommandation du comité en question, qui proposait que les juges paient les mêmes cotisations d'assurance-vie que les fonctionnaires.
- Dans l'optique de ces recommandations, le Comité permanent est d'avis que les juges ne devraient pas être traités différemment des participants à ce régime.
- La preuve d'assurabilité est une exigence actuelle s'appliquant à tous les participants au régime et vise à empêcher l'antisélection dans un régime d'assurance. C'est un principe de presque tous les régimes d'assurance-vie.
- Le Comité permanent a étudié cette question avec le plus grand soin et il se peut que cette modification soit impossible, même avec un tiers assureur. C'est une question d'équité et de justice. Même si cette modification est possible, les coûts pourraient être élevés. Le Comité permanent n'accepte pas l'idée qu'il s'agisse d'une simple affaire de régie interne, pour les raisons exposées ci-dessus.
- Le seul compromis possible serait que la province prévoie un régime d'assurance à l'intention des juges seulement, mais les cotisations des juges et de la province à un tel régime seraient probablement beaucoup plus élevées, ce qui, en fait, irait à l'encontre des recommandations du comité précédent chargé de la rémunération des juges.
- En conséquence, le Comité permanent rejette la recommandation selon laquelle, au moment de leur nomination, tous les juges devraient être couverts au titre d'une assurance-vie dont le capital assuré équivaldrait à cinq fois leur traitement (jusqu'à concurrence du maximum que prévoit la police), à moins qu'ils ne choisissent à ce moment-là ou par la suite un capital assuré inférieur.

Il est proposé qu'un sous-comité du Comité soit constitué et chargé de l'examen de la procédure de dotation pour les postes de commissaire aux conflits d'intérêts, de registraire des lobbyistes ainsi que d'arbitre en matière d'accès à l'information et de la protection de la vie privée, sous réserve des conditions qui suivent :

- a) que le sous-comité soit composé de quatre députés du gouvernement, de deux députés de l'opposition officielle et d'un député indépendant;*
- b) que le sous-comité ait l'autorité de convoquer ses réunions, de tenir celles-ci à huis clos et d'exercer les attributions qu'il juge nécessaires en vue d'exécuter ses obligations liées au mécanisme de recrutement;*
- c) que le sous-comité ne fasse rapport d'une recommandation au Comité que si cette dernière reçoit l'assentiment de tous les députés;*
- d) que les greffiers de la Direction des Comités et les membres du personnel des Services de gestion des ressources humaines à l'Assemblée législative soient autorisés à assister aux réunions du sous-comité.*

Question étudiée, mais non tranchée :

Le Comité a entrepris l'examen de la procédure de dotation pour les postes de commissaire aux conflits d'intérêts, de registraire des lobbyistes ainsi que d'arbitre en matière d'accès à l'information et de la protection de la vie privée, mais ne l'a pas terminée.

Rapport étudié et dont l'examen a été complété :

Le Comité a terminé l'examen du rapport et des recommandations du comité chargé de la rémunération des juges datés du 20 novembre 2014.

Sur la motion de M^{mce} ALLAN, le rapport du Comité est déposé.

M. le *premier ministre* SELINGER fait une déclaration au sujet des élections fédérales de 2015.

M. PALLISTER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. MARTIN, M^{mce} la *ministre* BLADY ainsi que MM. GRAYDON, MARCELINO (Tyndall Park) et WISHART font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{mce} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à installer un passage piétonnier à l'intersection de la route n^o 10 et de l'avenue Victor à Onanole afin de remplacer le passage pour piétons actuel. (A. Mandziuk, B. Forbes, A. Forbes et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à améliorer la sécurité au passage piétonnier situé à l'intersection de la route provinciale à grande circulation n^o 206 et de l'avenue Cedar à Oakbank, notamment en mettant en évidence des marques sur la chaussée afin de mieux indiquer l'emplacement des accotements et du passage et en installant une structure illuminée pour piétons. (B. Rettaler, M. Wicks, P. Dyrda et autres)

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la demande au gouvernement fédéral de collaborer avec le Manitoba sera examinée le mardi 27 octobre 2015.

L'Assemblée convient à l'unanimité, pour la matinée du jeudi 22 octobre 2015, de renoncer au quorum.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 34 — *Loi sur la sécurité accrue des routes (modification de la Loi sur les conducteurs et les véhicules et du Code de la route)/The Safer Roads Act (Drivers and Vehicles Act and Highway Traffic Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

Mardi 20 octobre 2015

M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que MM. GOERTZEN, GERRARD et GRAYDON interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

MM. les *ministres* CHOMIAK et CALDWELL ainsi que MM. EICHLER, GERRARD et PEDERSEN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de proposer l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 20 — *Loi modifiant la Loi sur les architectes/The Architects Amendment Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK ainsi que MM. SMOOK, GERRARD, FRIESEN et GRAYDON interviennent. M. PIWNIUK exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID